

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 860 -2006/PS

Du 31 AOUT 2006

AMPLIATIONS :

Com Del .....	2
PPS .....	1
SGPS .....	2
DRN .....	2
IIC .....	1
Commissaire enquêteur .....	1
Mairie de Nouméa .....	1
Intéressé .....	1
JONC .....	1

ARRETE

portant réouverture d'une enquête publique  
relative à l'exploitation d'une plateforme de transit, de  
regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux

□ □ □

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Vu la demande déposée le 21 juin 2005 par la société SOCADIS ;  
Vu l'avis émis le 23 juin 2006 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;  
Vu l'arrêté n° 663-2006/PS du 19 juillet 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une plateforme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux ;  
Vu la lettre déposée le 24 août 2006 par la société SOCADIS ;

Considérant le vice de procédure constaté avant l'ouverture de l'enquête publique : non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération modifiée du n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Est rouverte dans la commune de Nouméa, un enquête publique concernant la demande déposée par la société SOCADIS pour l'exploitation d'une plateforme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux, sise lot n° 2 – lotissement de Numbo – commune de Nouméa.

## **Article 2**

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 18 (dix-huit) octobre 2006 et sera clôturée le jeudi 2 (deux) novembre 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

## **Article 3**

Monsieur Thierry CHAVEROT, ingénieur géologue, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivants :

- Mercredi 18 octobre ;
- Mercredi 25 octobre.

Il y assurera également une permanence le jeudi 2 novembre de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 78.44.18).

## **Article 4**

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

## **Article 5**

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le maire de la commune de Nouméa procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie et le transmet sans retard au commissaire enquêteur.

## **Article 6**

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

## **Article 7**

L'arrêté n° 663-2006/PS du 19 juillet 2006 est abrogé.

## **Article 8**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation  
Le directeur juridique et  
d'administration générale

Florent BURIGNAT

Le directeur des ressources naturelles



C. OBLED

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société SOCADIS, d'une plateforme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux, sise lot n° 2 – lotissement de Numbo – commune de Nouméa, est rouverte à compter du mercredi 18 (dix-huit) octobre 2006 pour être clôturée le jeudi 2 (deux) novembre 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Monsieur Thierry CHAVEROT, ingénieur géologue, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre ;
- mercredi 25 octobre.

Il y assurera également une permanence le jeudi 2 novembre de 12 heures 00 à 15 heures 00.

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 6, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

Le texte de l'avis ci-dessus doit

- être affiché en mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation ;
- faire l'objet d'une radiodiffusion ainsi que d'une insertion dans deux journaux de la presse locale.

Cadre réservé au visa de l'administration

Le directeur des ressources naturelles



C. OBLED